

Association « Femmes à Fribourg – Tours de ville »

1. NOM ET SIEGE

Sous la dénomination « Femmes à Fribourg - Tours de ville » est constituée une association au sens des articles 60 et suivants du code Civil Suisse. Elle a son siège à Fribourg.

2. BUT

1) L'association a comme but d'améliorer la présence et la reconnaissance des femmes dans la vie publique. A cette fin, elle :

- procède à des recherches historiques sur la vie des femmes fribourgeoises à différentes époques
- organise des tours de ville ainsi que toute autre forme de manifestation sur le thème des femmes à Fribourg
- prépare des publications
- apporte son soutien à des actions des groupes ou associations à but similaire.

2) Elle est politiquement et confessionnellement indépendante.

3. MEMBRES

1) Peut devenir membre de l'association toute personne physique ou morale qui adhère aux présents statuts.

2) Les membres s'engagent à payer la cotisation pour au moins une année. Si aucune résiliation n'est envoyée trois mois avant la fin de l'année, l'affiliation est prolongée d'une année.

4. ORGANES

Les organes sont

- L'assemblée des membres
- Le comité
- Les vérificatrices des comptes

5. L'ASSEMBLEE DES MEMBRES

1) L'assemblée des membres détient le pouvoir suprême de l'association et définit sa politique générale. Elle a notamment les compétences suivantes:

- La révision des statuts
- L'élection du comité, de la présidence et de la caissière
- L'élection des deux vérificatrices des comptes
- L'adoption du budget et du programme d'activités
- L'approbation des comptes et du rapport annuel
- L'admission et l'exclusion de membres
- La fixation du montant des cotisations

2) L'assemblée des membres est convoquée au moins une fois par année. Les membres reçoivent la convocation et l'ordre du jour au moins 14 jours à l'avance. Un dixième des membres ou le comité peut exiger la convocation d'une assemblée des membres extraordinaire.

3) L'assemblée prend ses décisions à la majorité absolue des votantes. Pour la révision des statuts et pour la dissolution de l'association, la majorité des deux tiers des votantes est requise.

6. COMITE

- 1) Le comité gère les activités courantes de l'association et la représente à l'extérieur.
- 2) Il est élu pour deux ans. Il est composé de 5 membres femmes au minimum, y inclus la présidente et la caissière.
- 3) Ses réunions sont ouvertes à tous les membres.
- 4) Il prend les décisions liées aux aspects organisationnels et financiers, notamment concernant les tâches indemnisées.
- 6) Les membres du comité agissent bénévolement.

7. VERIFICATRICES DES COMPTES

Les vérificatrices des comptes examinent la comptabilité au moins une fois par année et présentent leur rapport à l'assemblée des membres. Elles sont élues pour deux ans.

8. RESSOURCES

- 1) Les ressources de « Femmes à Fribourg. Tours de ville » sont constituées par:
 - Les cotisations des membres
 - Les versements réguliers de donatrices et donateurs
 - Les dons, legs, subventions et le parrainage
 - Les recettes des activités de l'association

2) L'avoir social de l'association répond seul des engagements à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres et du comité.

9) REPRESENTATION

- 1) L'association est valablement engagée par la signature collective de la présidente et un membre du comité.
- 2) La présidente et un membre du comité ont le droit de représenter l'organisation envers des tiers par leur signature collective.

10) DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée des membres attribuera les fonds restants à une organisation poursuivant des buts similaires.

Approuvés par l'assemblée constitutive du 24 janvier 1996 à Fribourg.

Modifiés par l'assemblée des membres du 5 mai 2022 à Fribourg.